

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MAYENNE: MODIFICATION STATUTS

Compte tenu de la perspective d'un fort taux de départ à la retraite des professionnels médicaux à l'horizon 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mayenne a souhaité lancer une étude sur la faisabilité d'un pôle de santé pluridisciplinaire et signer un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé.

Une prise de compétence par la CCPM est donc désormais nécessaire afin de déclencher les étapes suivantes notamment l'achat des terrains et des bâtiments désaffectés de la gendarmerie où sera implanté le pôle de santé, la démolition, le choix d'un programmiste, le lancement d'un concours d'architectes et la construction du pôle (envisagée sous forme de VEFA) et bien entendu la sollicitation des financements mais aussi le recrutement d'un animateur qui accompagnera ce travail de mise en oeuvre et de suivi.

La nouvelle rédaction comporte la création d'une rubrique spécifique **Santé et Prévention** dans laquelle on réintroduit les 2 § prévention et personnes âgées.

6. SANTE PUBLIQUE ET PREVENTION (compétence facultative)

Sont d'intérêt communautaire :

- Le pilotage, l'animation, la communication et l'évaluation du Contrat Local de Santé dont elle est signataire avec l'ARS.
- La coordination des acteurs de la santé et de prévention dont la santé au travail et la santé mentale.
- Les études, construction, aménagement, entretien et gestion du futur pôle pluridisciplinaire de santé
- La coordination des actions en faveur des personnes âgées : hébergement, maintien à domicile dont le soutien au Comité Local d'information et de Coordination (CLIC)
- Les actions de sensibilisation collective près des collégiens sur la prévention des conduites à risques : les conduites addictives et sur la route.

Précisions sur l'intérêt communautaire :

Demeurent de la compétence des Communes :

- la mise à disposition de locaux pour l'installation de professionnels de santé dans les communes
- le subventionnement aux associations œuvrant dans le domaine de la santé, de la prévention et de l'action sociale
- le centre médico-scolaire de Mayenne.

Afin de gérer cette nouvelle compétence, une commission santé-prévention sera créée sous la présidence de JP BERNARD HERVE ou chaque commune aura désigné un élu.

Le Conseil Municipal décide de valider le transfert de la compétence SANTE-PREVENTION dans la formulation énoncée ci-dessus et de désigner Mme Françoise Chopin à la commission ad hoc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MAYENNE: AVIS SUR ARRETE PREFECTOTAL DU 25/4/12 INTEGRANT ST GEORGES BUTTAVENT A LA CCPM

Par arrêté en date du 26 avril 2012, la Préfète a élargi le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne à une vingtième commune : Saint Georges-Buttavent.

Après avis du Conseil Communautaire, il est souhaité que cette intégration soit effective le 1^{er} janvier 2014 et non le 1^{er} janvier 201 afin de prendre le temps nécessaire à la réussite de cette opération.

Depuis septembre 2010, la CCPM est engagée dans la construction d'un Projet de Territoire accompagné d'un Pacte Financier, Fiscal et Solidaire pour définir les relations financières entre les communes et entre les communes et la Communauté. Cette étude s'achève le 30 novembre 2012.

L'intégration d'une commune dans une communauté est une procédure administrative complexe. Il faudra agréger, pour chacune de nos compétences, la Commune de Saint Georges-Buttavent à savoir : le développement économique, l'aménagement de l'espace, le logement, l'environnement et les déchets ménagers, le transport, la culture, le tourisme, etc...

Le Conseil Municipal décide d'émettre le souhait que cette intégration se réalise le plus tard possible, c'est à dire le 1^{er} janvier 2014.

AMENAGEMENT AVENUE DES LILAS RD 217 : FONDS CONCOURS CONSEIL GENERAL

La Commune de ST BAUELLE réalise l'aménagement de la Place de la Mairie avec la réfection de l'avenue des Lilas RD 217, la construction d'un plateau surélevé d'une longueur de 100 m, la construction de 2 rétrécissements de part et d'autre de ce plateau.

L'ensemble des travaux est pris en charge par la Commune, mais le Conseil Général participe sous la forme d'un fonds de concours de 100 000 € TTC pour la prise en charge :

- du renouvellement de la couche de roulement de la RD 217 par la mise en œuvre d'enrobés sur une épaisseur de 6 à 8 cm

- du renforcement et reprofilage de la chaussée par apport structurel de 8 à 10 cm et renouvellement de la couche de roulement de la RD 217 par la mise en œuvre d'enrobés.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le principe de ce fonds de concours pour prendre en charge le tapis d'enrobé de la route et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

CARREFOUR ST MATHURIN ACCESSIBILITE AVENUE LILAS : MAITRISE ŒUVRE

Le projet d'aménagement du carrefour St Mathurin et la mise en accessibilité de l'avenue des Lilas nécessite une mission de maîtrise d'œuvre. Dans le cadre du Fonds de concours, la prise en charge par la Commune de l'enrobé de route départementale 217 nécessite une extension de la maîtrise d'œuvre. Le cabinet A'DAO Urbanisme de Rennes qui assure actuellement la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Place de la Mairie, propose d'assurer cette nouvelle mission globale pour un montant de 7 400 € HT. Cette mission porte sur l'aménagement du carrefour St Mathurin et de l'avenue des Lilas, mais aussi sur les travaux d'enrobés de la route qui devaient être initialement directement réalisés par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal décide de retenir le cabinet A'DAO Urbanisme de Rennes pour cette mission pour 7 400 € HT et autorise le Maire à signer le contrat.

CARREFOUR ST MATHURIN ACCESSIBILITE AVENUE LILAS : AVANT PROJET

Présentation du projet d'aménagement du carrefour St Mathurin et de l'avenue des Lilas
Lancement consultation des entreprises

COULEE VERTE DU CHORIN

Présentation du projet d'aménagement de la coulée verte dans son ensemble.

VIABILISATION PARCELLE ECO QUARTIER MAYENNE HABITAT : MAITRISE ŒUVRE

Mayenne Habitat envisage la construction de 10 logements locatifs sur la parcelle de 2700 m² de l'écoquartier « Le Champ de la Lande » mais demande que la viabilisation interne de ce terrain soit réalisée par la Commune. Le cabinet A'DAO Urbanisme de Rennes propose d'assurer cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 800 € HT.

Le Conseil Municipal décide de retenir le cabinet A'DAO Urbanisme de Rennes pour cette mission pour 3 800 € HT et autorise le Maire à signer le contrat.

CONTRAT ASSURANCE TRACTEUR FORD ET REMORQUE

Le Conseil Municipal décide d'accepter le renouvellement du contrat d'assurance du Tracteur Ford et de la remorque Gruau avec Groupama avec une date d'échéance au 31 décembre 2015 avec une cotisation annuelle de 168,75 € TTC pour le tracteur Ford et de 26,55 € TTC pour la remorque Gruau.

CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL

La Commune dispose d'un contrat auprès de la Sté Groupama pour l'assurance du personnel communal titulaire prenant en charge le traitement des agents en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident, maternité, mais aussi en cas de décès le versement d'un capital, remboursés à la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le renouvellement du contrat d'assurance du personnel communal avec Groupama avec un taux de 4,34 % avec une franchise de 15 jours et avec une date d'échéance au 31 décembre 2013.

SIAEP EXTENSION RESERVOIR

Le SIAEP de Commer envisage la construction d'un réservoir d'eau complémentaire à celui déjà installé près du terrain de football à ST BAUELLE pour assurer correctement la distribution de l'eau potable sur la Commune. Le projet est entièrement pris en charge par le Syndicat, mais la Commune doit mettre le foncier à disposition du Syndicat.

Une visite sur site a eu lieu avec un responsable de STGS et Jean-Claude Font, président du SIAEP. Une étude de faisabilité va être lancée prochainement aux abords du site actuel en respectant le PADD et l'environnement.

Le nouveau réservoir de 200 m³ pourrait être installé en souterrain sur l'espace vert près du terrain de football, et l'emplacement du réservoir actuel pourrait être récupéré pour aménager un parking.

ECO-QUARTIER « CHAMP DE LA LANDE » VENTE PARCELLE N° 10 BARBE / MAHERAULT

Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle n°10 de l'éco-quartier « Le Champ de la Lande » cadastrée section B numéro 1619 pour une surface de 501 m² à M. BARBE Pierre et Mlle MAHERAULT Kelly au prix de 28 557 €, charge la SCP RAOUL et CADET Notaires à MAYENNE de rédiger la vente, et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ECHANGE TERRAIN COMMUNAL / M.Mme CRETOIS

Suite à une mutation d'immeuble à la Barbottière sur des bases cadastrales imprécises, un échange de terrain est rendu nécessaire pour clarifier la situation cadastrale et parcellaire des différents propriétaires : La Commune, M. et Mme Crétois Gervais et Milles Carré. Il est apparu qu'un décalage existait entre une limite réelle de propriété et les limites cadastrales. Après rencontre avec les propriétaires et le notaire, il a été envisagé un échange de terrain avec M. et Mme Crétois Gervais de St Baudelle pour régulariser cette situation, la Commune récupérant une surface équivalente.

Le Conseil Municipal décide d'accepter un échange de terrain avec M. Crétois et charge le SCP RAOUL et CADET de Mayenne de rédiger l'acte.

CANTINE SCOLAIRE : ANALYSES BACTERIOLOGIQUES

Afin de respecter la réglementation, la Commune est tenue de réaliser des analyses bactériologiques sur les différents plats servis à la cantine scolaire, ainsi que des analyses de surfaces des plans de travail pour vérifier l'hygiène. Comme les années passées, le Laboratoire Départemental d'analyses de Laval propose de réaliser ces tests pour un montant de 358,92 € HT pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la convention avec le Laboratoire Départemental d'analyses de Laval.

LOGEMENT LOCATIF : PROJET VENTE

La Commune est propriétaire de 3 logements locatifs situés rue des Mimosas et de 4 logements locatifs situés Place de la Mairie. Un locataire d'un logement a demandé si la Commune pouvait lui vendre le logement qu'il occupe actuellement. A titre indicatif, ce logement, construit en 1996, a une surface habitable de 92 m² auquel s'ajoute un garage accolé de 22 m² sur un terrain d'une surface d'environ 350 m².

Le Conseil Municipal accepte le principe de vendre ce logement et charge le Maire de solliciter une estimation au service des domaines et de rencontrer le locataire.